

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels

urbanisme-rm@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59

10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07

DDTM BOUCHES DU RHONE

Service territorial d'Arles
15, RUE COPERNIC

13200 ARLES

Affaire suivie par : M. SIMEONE Alain

VOS RÉF. : PC 013 106 25 00017 - mail
NOS RÉF. : E2025-000470
INTERLOCUTEUR : Florent GIORDANETTO - 06.80.64.25.61
OBJET : Avis projet d'une centrale photovoltaïque au sol
ADRESSE DES TRAVAUX : Chemin Du Vallon d'OI - 13240 SEPTÈMES-LES-VALLONS

Lyon, le 29/08/2025

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 07/08/2025.

Au vu des éléments fournis, une ou des parcelles sont traversées ou impactées par nos ouvrages.

1. Préconisations techniques

Tout projet sur ce terrain devra respecter les recommandations techniques jointes à ce courrier et les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux ;
- Tout travail de terrassement au droit de nos canalisations ne pourra être réalisé qu'en présence ou avec l'accord écrit d'un représentant de NaTran ;
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de NaTran et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » ;
- L'implantation et le type de clôtures doivent faire l'objet d'un accord avant sa réalisation avec NaTran. Un contrôle de l'implantation sera effectué lors de la réalisation des travaux ;
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des canalisations (bord de fouille) ;
- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises par NaTran, notamment aucun passage ne sera autorisé au-dessus de notre installation annexe ;
- Sur les aspects vibratoires liés au compactage et à l'utilisation de brise-roches hydraulique durant les travaux : il est IMPERATIF de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus et l'énergie du marteau (en Joules) pour les BRH afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité ;
- Les coûts des aménagements induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

2. Perturbations électromagnétiques

2.1 Risques électriques liée à votre projet :

Pour limiter les risques électriques, l'implantation de vos installations devra se situer, à minima de nos ouvrages, à :

- o **5 mètres pour de la Basse Tension (BT)**
- o **13 mètres pour de la Haute Tension A (HTA)**

Cela concerne en particulier les postes de conversion (locaux techniques), le poste de livraison et le système de mise à la terre de la Centrale.

Ce dernier peut nécessiter de renforcer la protection contre la corrosion de nos ouvrages. Afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre, il est impératif de nous fournir l'implantation de mise à la terre de vos installations.

2.2 Risques électriques liés au raccordement de votre projet au réseau existant :

Compte-tenu des distances mises en jeu et sans information sur le raccordement au réseau électrique existant, nous ne sommes pas en mesure de statuer sur la compatibilité de votre projet au regard des perturbations électromagnétiques qu'il est susceptible d'engendrer sur nos ouvrages*.

Par-conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir les éléments de calcul permettant d'attester du respect des valeurs limites fixées par la norme NF EN 50443 et/ou tout autre information justifiant que les contraintes ne seront pas dépassées**.

**la valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation par-rapport à la terre*

*** le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement entre Distributeur d'Energie et NaTran. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par la société en charge du nouveau projet.*

3. Maitrise de l'urbanisation autour des ouvrages de transport de gaz : servitude I1

Votre projet se situe également à l'intérieur de cette servitude.

Ouvrage (Canalisation)	DN	PMS (bar)	Largeur SUP 1 * (m)
ANTENNE DE MARSEILLE NORD	250	67.7	80

* Bande située de part et d'autre des canalisations ou autour des installations annexes, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

Le transport de gaz nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations. En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz soucieux de sécurité, NaTran se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

4. Avis de NaTran

La zone d'implantation n°5 est la partie du projet la plus proche de notre ouvrage. Attention toutefois à la présence d'une clôture et d'un portail existant sur la partie sud-est du projet. Tout projet de modification ou reprise de ceux-ci devra être validé par NaTran.

Au vu des éléments fournis et après analyse des éléments complémentaires, NaTran ne s'oppose pas au projet.

5. Rappel de la réglementation anti-endommagement relative aux travaux à proximité des réseaux

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr et d'adresser les déclarations (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsqu'il résulte de la consultation du guichet unique qu'une canalisation de transport de gaz est concernée et se trouve dans l'emprise des travaux projetés, ces derniers ne peuvent être entrepris tant que NaTran n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département MRI

P/O


P.J. : Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz.